



LE SERVICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Élus Locaux

Chaque **Élu Local** doit avoir accès à un **Conseiller Déontologique** qui lui fournira des conseils précieux pour respecter les principes éthiques établis par la **Charte de l'Élu Local, inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Le **Référent Déontologue** accompagne les Élus afin de les **protéger contre les risques juridiques**, notamment les poursuites pénales **liées aux conflits d'intérêts** auxquels ils pourraient être confrontés.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des Groupes d'Intérêts.

Le CDG MARTINIQUE : nos atouts et expertises



Le **CDG MARTINIQUE** = un seul interlocuteur gérant l'ensemble des démarches, de la saisine à la délivrance de l'avis.

- Un **Conseiller Déontologique** expert et polyvalent, sélectionné en fonction de son expérience et de ses compétences ;
- Un conseil personnalisé et confidentiel ;
- Un conseil impartial et indépendant.

Bénéficiaires : les Collectivités affiliées.

VOTRE CONTACT :

► **Référent Déontologue du CDG MARTINIQUE :**

✉ referentdeontologue@cdg97.fr